



VYDE
ENTERTAINMENT

CONDITIONS
GENERALES DE
VENTES

ARTICLE 1 : Objet

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la société VYDE ENTERTAINMENT et de la société cliente dans le cadre des prestations effectuées. Toute prestation accomplie par la société VYDE ENTERTAINMENT implique donc l'adhésion sans réserve de la société cliente aux présentes conditions générales de vente.

ARTICLE 2 : Nature des prestations

VYDE ENTERTAINMENT propose aux professionnels un service de création d'applications mobiles, d'identités visuelles, de jeux vidéo, de sites internet et de motion design.

ARTICLE 3 : Devis

La société VYDE ENTERTAINMENT intervient sur demande du client. Un devis valant contrat est réalisé pour toute prestation. Le devis adressé par la société VYDE ENTERTAINMENT au client, précise :

- la nature de la prestation en détail,
- le tarif de la prestation hors taxes,
- Les délais de réalisation,
- Pour confirmer sa commande de manière ferme et définitive, la société cliente devra retourner ce devis sans aucune modification :

- soit par courrier postal dûment signé et daté avec la mention « Bon pour accord » de la personne légalement responsable ainsi que du cachet commercial,
- soit par courrier électronique avec l'expression du consentement du client.

La commande ne sera validée qu'après renvoi du devis valant contrat, accepté et signé, ainsi que du règlement de l'acompte demandé. A défaut de réception de l'accord du client et de l'acompte, la proposition de devis est considérée comme annulée et VYDE ENTERTAINMENT se réserve le droit de ne pas commencer sa prestation. La validation de la commande implique l'adhésion pleine, entière et sans réserve du client aux présentes CGV.

ARTICLE 4 : Prix

Les prix des services vendus sont détaillés dans le devis, libellés en euros et calculés hors taxes. Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA. Les prix peuvent être calculés au forfait, à l'heure, au recrutement ou à la journée. Il est convenu que le règlement fait par la société cliente de la totalité des honoraires du prestataire vaut réception et acceptation définitive des prestations. Le tarif de la prestation ne pourra être renégocié après réalisation de la prestation. Aucun rabais, remise, ristourne ne sera pratiqué par VYDE ENTERTAINMENT. Aucun escompte ne sera pratiqué par VYDE ENTERTAINMENT pour paiement anticipé.

ARTICLE 5 : Modalités de paiement

la société cliente et VYDE ENTERTAINMENT conviennent du versement d'un acompte selon les dispositions suivantes :

Un acompte correspondant à cinquante pour cent du tarif total convenu dans le devis sera versé par la société cliente à la société VYDE ENTERTAINMENT lors de la passation de la commande ou la totalité à la livraison de la commande.

Le solde restant du prix sera payable au comptant, au jour de la livraison de la prestation, dans les conditions convenues. En cas d'absence d'indication de délai de règlement sur les factures, la LME prévoit les conditions suivantes : Les paiement entre professionnels sont plafonnés par l'article L441-6 du code de commerce : "sauf dispositions contraires figurant aux conditions de vente ou convenues entre les parties, le délai de règlement des sommes dues est fixé au trentième jour suivant la date de réception des marchandises ou d'exécution de la prestation demandée." Le paiement s'effectue par chèque ou par virement bancaire.

VYDE ENTERTAINMENT ne sera pas tenu de procéder à la livraison des services commandés par la société cliente si celui-ci ne lui en paye pas le prix dans les conditions et selon les modalités indiquées aux présentes Conditions Générales.

Le paiement effectué par la société cliente n'est considéré comme définitif qu'après encaissement effectif par VYDE ENTERTAINMENT des sommes dues.

LA PROPRIETE DE L'ŒUVRE OU TRAVAUX OBJET DE LA COMMANDE EST TRANSFEREE EN TOTALITE UNIQUEMENT EN CAS DE PAIEMENT INTEGRAL DU PRIX.

ARTICLE 6 : Retard de paiement

Tout retard ou défaut de paiement total ou partiel entraînera:

- L'exigibilité immédiate de toute somme restant due,
- Le calcul et le paiement à la société VYDE ENTERTAINMENT d'une pénalité de retard sous forme d'intérêts à un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal (le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la livraison de la prestation). Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.
- Le droit pour VYDE ENTERTAINMENT de suspendre l'exécution de la prestation en cours

En plus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros au titre des frais de recouvrement.

Articles 441-6, I alinéa 12 et D. 441-5 du code de commerce.

ARTICLE 7 : Durée et résiliation

La durée des prestations est définie dans le devis valant contrat. Chacune des parties pourra résilier immédiatement le contrat en cas de cessation d'activité de l'une des parties, cessation de paiement, redressement judiciaire, liquidation judiciaire ou autre situation produisant les mêmes effets après l'envoi d'une mise en demeure adressée à l'administrateur judiciaire (ou liquidateur) restée plus d'un mois sans réponse, conformément aux dispositions légales en vigueur.

En cas d'arrivée du terme ou de la résiliation du contrat :

- le contrat de prestation de service cessera automatiquement à la date correspondante,
- le prestataire se trouve dégagé de ses obligations relatives à l'objet du présent contrat à la date de résiliation ou d'expiration du contrat,
- le prestataire s'engage à restituer au client au plus tard dans les trente (30) jours ouvrés qui suivent la résiliation ou l'expiration du contrat, l'ensemble des documents ou informations remis par le client.

En cas de résiliation de l'accord par le client, seront dues par le client les sommes correspondant aux prestations réalisées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et non encore payées.

ARTICLE 8 : Responsabilités

VYDE ENTERTAINMENT s'engage à réaliser les prestations conformément aux règles de l'art, aux termes et conditions de l'accord, et dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables.

La société cliente s'engage à mettre à disposition de VYDE ENTERTAINMENT dans les délais convenus, l'ensemble des informations et documents indispensables à la bonne réalisation de la prestation ainsi qu'à la bonne compréhension des problèmes posés.

La responsabilité de VYDE ENTERTAINMENT ne pourra pas être engagée pour :

- une erreur engendrée par un manque d'information ou des informations erronées remises par la société cliente ,
- un retard occasionné par la société cliente , qui entraînerait l'impossibilité de respecter les délais convenus ou prescrits par la loi.

Chacune des parties est responsable envers l'autre de tout manquement aux obligations mises à sa charge.

ARTICLE 9 : Livraison

Après validation finale de la prestation par le client, la livraison est effectuée :

- soit par la remise directe via une clé USB du projet
- soit par l'envoi du fichier dans les serveurs du client ou via e-mail
- soit par le biais de notre site de gestion de projet (redmine.vydegames.com)

ARTICLE 10 : Force Majeure

Aucune partie ne pourra être considérée défailante dans l'exécution de l'une des obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente et voir sa responsabilité engagée si cette obligation est affectée, temporairement ou définitivement, par un cas de force majeure.

À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil, indépendant de sa volonté, tels que notamment, à titre indicatif et non limitatif : catastrophes naturelles, restrictions gouvernementales, troubles sociaux et émeutes, guerres, malveillance, sinistres dans les locaux du prestataire, les interruptions de service EDF supérieure à deux (2) jours, défaillance du matériel informatique, absence longue durée (accident ou maladie).

Dans les cinq (5) jours ouvrés maximum de la survenance de l'évènement, la partie défailante pour cause de force majeure s'engage à en apporter la preuve et à le faire savoir à l'autre partie par le biais d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans le cas où l'accord est résilié par la société cliente pour cause de force majeure, la société cliente doit verser à VYDE ENTERTAINMENT tous les montants dus jusqu'à la date de résiliation.

ARTICLE 11 : Clause résolutoire

Si dans les quinze jours qui suivent la mise en œuvre de la clause " Retard de paiement ", la société cliente ne s'est pas acquitté des sommes restant dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de la société VYDE ENTERTAINMENT.

ARTICLE 12 : Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français.

À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce de Versailles.